

# CONDITIONS GÉNÉRALES GRIMME Belgium SA

## 1. Champ d'application des conditions générales

1.1. Toutes les transactions commerciales entre la société anonyme Grimme Belgium, dont le siège est sis à 8800 Roulers, Ovenhoek 4, TVA BE 0427.491.569, RPM Gand division Courtrai (ci-après dénommée « Grimme »), et le client sont régies par les présentes conditions générales.

Par cette commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et accepter qu'elles s'appliquent à toutes les relations juridiques existantes et futures entre Grimme et le client.

1.2. Les présentes conditions générales ont toujours la priorité sur les conditions du client. Les conditions du client ne sont pas opposables à Grimme, pas même si celles-ci stipulent qu'elles sont seules valables.

1.3. Grimme se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ses conditions générales.

1.4. L'éventuelle nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions ou d'une partie de celles-ci ne porte pas préjudice à la validité et à l'applicabilité des autres clauses et/ou du reste de la disposition en question. En cas de nullité d'une des dispositions, Grimme et le client se concerteront afin de remplacer la disposition nulle par une disposition équivalente qui satisfait à l'esprit général des conditions générales. Si Grimme et le client ne parviennent pas à un accord, le juge compétent pourra atténuer la disposition nulle jusqu'à ce qui est (légalement) permis.

## 2. Marchandises et services

Grimme vend des services de réparation (ci-après « services ») et des marchandises (ci-après « marchandises »), à savoir aussi bien des machines neuves que d'occasion destinées à l'agriculture, et des pièces de rechange pour ces machines (ci-après respectivement « machines » et « pièces de rechange »).

## 3. Offres et listes de prix

3.1. Toutes les offres, orales ou écrites, et toutes les listes de prix de Grimme sont totalement sans engagement et ne doivent être considérées que comme une invitation à passer une commande par le client, sauf mention contraire.

3.2. Le prix, la description et les caractéristiques des marchandises ou services, mentionnés sur l'offre ou la liste de prix, sont simplement indicatifs et ne sont pas contraignants pour Grimme. Une offre n'est valable que pour une commande précise et ne vaut pas pour les commandes suivantes.

3.3. Les offres n'englobent que les marchandises ou services qui y sont formellement mentionnés, à l'exclusion du travail supplémentaire par suite d'une modification de la commande par le client, de circonstances imprévues ou de toute autre raison quelconque.

## 4. Formation du contrat

4.1. Un contrat ne se forme qu'après la signature d'un bon de commande aussi bien par le client que par une personne habilitée à engager Grimme.

4.2. En cas d'annulation, même partielle, d'un contrat, Grimme se réserve le droit de facturer au client une indemnité forfaitaire de 30 % du prix (hors TVA) du contrat annulé, sans préjudice du droit pour Grimme à indemnisation d'un dommage supérieur prouvé.

## 5. Prix

5.1. Tous les prix sont mentionnés en euros et hors TVA et autres taxes et redevances, ainsi qu'hors frais de livraison, transport, envoi, assurance et administration.

5.2. Si - après l'établissement de l'offre, mais avant la formation du contrat ou lorsque la livraison des marchandises ou l'exécution des services a eu lieu plus de trois mois après la date du contrat - le prix final des marchandises ou services change de plus de 3 % suite à l'augmentation des prix des fournisseurs de Grimme, des prix des matières premières, des charges sociales, des frais imposés par les autorités, des redevances et impôts, des droits d'importation et d'exportation..., Grimme est habilité à appliquer une modification de prix proportionnelle.

## 6. Paiement

6.1. Toutes les factures sont toujours payables intégralement et immédiatement au siège social de Grimme.

6.2. Les factures ne peuvent être contestées valablement que par écrit dans les huit (8) jours calendriers de la date de facture et en mentionnant la date de facture, le numéro de facture et une motivation détaillée de la contestation.

## 7. Paiement tardif

7.1. Chaque somme qui demeure totalement ou partiellement impayée au jour de l'échéance sera augmentée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1% par mois de retard, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

7.2. Si le client néglige d'exécuter des obligations, entre autres s'il ne respecte pas, ou pas intégralement, une ou plusieurs obligations de paiement en souffrance au jour de leur échéance ou en cas de faillite, dissolution judiciaire ou amiable, cessation de paiement ou actes d'exécution judiciaire contre le client :

- Grimme n'est plus tenu de livrer les marchandises ou d'exécuter les services et Grimme peut cesser sur-le-champ la livraison et l'exécution ;
- Grimme se réserve le droit de résoudre le contrat de plein droit et sans mise en demeure ;
- le solde dû de toutes les factures, même celles qui ne sont pas échues, devient de plein droit exigible sur-le-champ ;
- Grimme se réserve le droit de considérer toutes les autres commandes comme annulées et d'en avertir le client par courrier recommandé.

## 8. Délais de livraison et d'exécution

8.1. Les délais de livraison et d'exécution mentionnés le sont à titre purement indicatif et sont approximatifs. Le dépassement du délai prévu ne peut donner lieu à la rupture ou à l'annulation des commandes, à la résolution des contrats à charge de Grimme, à la subrogation ou à une amende ou indemnisation quelconque. Le dépassement du délai de livraison ou d'exécution ne dispense pas le client de ses obligations.

8.2. Des modifications dans la commande rendent automatiquement les délais de livraison et d'exécution indiqués caducs.

Le paiement tardif des marchandises ou des services commandés par le client rend automatiquement le délai de livraison indiqué caduc.

8.3. Grimme n'est en aucun cas responsable de retards de livraison ou d'exécution, subis par suite d'un manquement des fournisseurs de Grimme, du client ou de tout autre tiers.

## 9. Livraisons des marchandises

9.1. Le client doit avoir liquidé l'intégralité de sa facture avant que Grimme soit tenu de livrer les marchandises. Grimme se réserve le droit d'empêcher la livraison des marchandises au client tant que les sommes impayées du client à l'encontre de Grimme n'ont pas été intégralement réglées.

9.2. Les marchandises sont livrées Ex-Works (Incoterms 2010) des

bâtimens de Grimme. Les éventuels frais de réception des marchandises sont toujours à la charge du client.

Si les marchandises achetées ne sont pas réceptionnées par le client à la date de livraison communiquée au client, elles sont censées avoir été enlevées Ex-Works par le client, sans nécessité de mise en demeure. Elles seront stockées chez Grimme, pour le compte et aux risques du client. Grimme se réserve dans ce cas le droit de facturer au client des frais de stockage, fixés forfaitairement à 5 % de la valeur de la facture des marchandises stockées par mois entamé.

9.3. En cas de dérogation écrite et formelle à la livraison Ex-Works les frais de transport sont facturés et les marchandises sont livrées chez le client sur le moyen de transport (cf. Incoterms « DAP ») et elles ne sont pas déchargées. Le client doit décharger lui-même les marchandises du moyen de transport et ce déchargement se fait à ses propres risques.

9.4. Lors de la livraison des marchandises, le client signe le bon de livraison. La signature du bon de livraison lors de la livraison de machines implique la reconnaissance par le client de la réception du carnet d'entretien, du manuel et, le cas échéant, des conditions de garantie.

En cas de livraison d'une machine d'occasion, le client reconnaît, par la signature du bon de livraison, être au courant du fait qu'une machine d'occasion a été livrée. Pour le bon ordre, les défauts de la machine d'occasion sont indiqués sur le bon de livraison, sans que, cependant, il ne s'agisse d'une énumération limitative des défauts et sans la moindre reconnaissance préjudiciable dans le chef de Grimme.

## 10. Reprise

10.1. En cas de reprise d'une machine du client par Grimme, la machine en question est retirée par Grimme à la date et à l'heure convenues ou mentionnées sur le bon de commande.

10.2. Le prix tel qu'indiqué sur l'offre, le bon de commande, la facture ou tout autre document rédigé avant l'enlèvement de la machine en question doit être considéré comme purement indicatif, Grimme n'y étant pas engagé (ci-après « prix de reprise indicatif »).

Le prix définitif de la machine destinée à la reprise par Grimme n'est fixé qu'après inspection dans les ateliers de Grimme (ci-après « prix de reprise définitif »).

Si le client a déjà payé le prix des marchandises achetées au moment où Grimme fixe le prix de reprise définitif, Grimme rembourse ce prix de reprise définitif au client dans un délai de trente (30) jours calendriers. Si le client n'a pas encore payé le prix des marchandises achetées au moment où Grimme fixe le prix de reprise définitif, le prix des marchandises, dû par le client à Grimme, et le prix de reprise définitif, dû par Grimme au client, sont compensés de sorte que seul le solde doit être payé.

Si le prix de reprise définitif s'écarte de plus de 20 % du prix de reprise indicatif, le client a la possibilité de renoncer à la reprise de la machine. Dans ce cas, le client est tenu d'enlever la machine à ses frais et risques chez Grimme, dans les cinq (5) jours ouvrables de la communication du prix définitif au client, à défaut de quoi Grimme se réserve le droit de facturer au client des frais de stockage, fixés forfaitairement à 5 % du prix de reprise définitif par mois entamé. La machine est stockée par Grimme, pour le compte et aux risques du client (en ce compris le risque d'incendie).

## 11. Prestation de services

11.1. Les services convenus sont exécutés au lieu et au moment mentionnés sur le bon de commande.

11.2. Les services sont toujours exécutés contre paiement du tarif horaire par heure prestée qui est applicable au moment de la prestation des services.

11.3. Les pièces de rechange éventuelles nécessaires à l'exécution des services sont toujours facturées en supplément à un prix fixe.

11.4. Les frais de déplacement sont facturés séparément.

11.5. Si le commencement ou la poursuite des services sont ralentis par des facteurs dont le client est responsable, tous les frais en résultant (tels que notamment, sans y être limités, des frais de déplacement inutiles et des temps d'attente de plus d'une demi-heure) seront facturés par Grimme au client.

11.6. Après l'exécution des services, le client est tenu de signer un bon de travail mentionnant les heures prestées, les frais de déplacement et les pièces de rechange utilisées. Après la signature du bon de travail, aucune contestation ne peut plus être formulée concernant le nombre d'heures prestées, les frais de déplacement et les pièces de rechange utilisées.

## 12. Garantie et réclamations

12.1. Le client est tenu d'effectuer une première vérification immédiatement à l'enlèvement ou à la livraison des marchandises. Cette obligation de vérification immédiate porte notamment sur la conformité de la livraison.

Les réclamations concernant des anomalies ou la non-conformité de la livraison de marchandises sont uniquement prises en compte, lorsque le client les a mentionnées sur le bon de livraison signé et en tout cas avant la première utilisation, faute de quoi le client est réputé accepter les marchandises.

12.2. Toute réclamation pour défauts cachés de marchandises doit être formulée par lettre recommandée à Grimme dans le délai de garantie indiqué sur le bon de commande ou de livraison, avec une description claire du problème constaté.

12.3. En ce qui concerne la vente de machines d'occasion, le client reconnaît acheter la machine dans l'état dans lequel elle se trouve et que Grimme n'est tenu à aucune garantie.

12.4. Toute réclamation pour défauts cachés concernant les pièces de rechange doit être formulée par écrit à Grimme dans le délai de garantie fixé par le fabricant des pièces de rechange. Grimme n'est tenue à aucune garantie pour défauts des pièces de rechange après expiration du délai de garantie accordé par le fournisseur des pièces de rechange en question.

12.5. L'exécution de réparations par Grimme, ne donne jamais lieu à l'octroi d'un délai de garantie supplémentaire (pas de prolongation ou d'octroi d'un nouveau délai de garantie).

12.6. Après avoir constaté un défaut quelconque, le client est obligé de cesser immédiatement d'utiliser les marchandises en question et, en outre, de faire et d'omettre tout ce qui est raisonnablement possible pour éviter des (d'autres) dommages.

12.7. Grimme se réserve le droit d'aller constater les défauts sur place avec le client et d'en examiner les causes.

12.8. Si un examen sur place ne paraît pas possible/opportun, ou si la marchandise défectueuse ne peut pas être renvoyée à Grimme, il y a lieu de fournir au minimum les informations suivantes à Grimme avant que cette dernière puisse procéder à l'exécution d'une quelconque garantie :

- date de la mise en service de la marchandise défectueuse ;
- description du défaut, documentée au moyen de photos ;

(iii) date de production, numéro de série, modèle/type...

12.9. Les marchandises peuvent uniquement être renvoyées ou rapportées avec l'accord écrit préalable de Grimme. Grimme n'est en aucun cas responsable de dommages aux marchandises retournées ou de leur perte, jusqu'à ce qu'elles aient été acceptées par Grimme dans ses installations.

À défaut d'accord concernant le renvoi ou la remise des marchandises défectueuses, tous les retours seront refusés et tous les frais en découlant seront facturés au client.

12.10. L'introduction d'une réclamation ne donne pas le droit au client de suspendre ses obligations de paiement. Le client est tenu de rembourser les frais faits à l'occasion de réclamations injustifiées.

## 13. Responsabilité

13.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 12, le client n'a aucun droit à garantie par Grimme pour :

(i) les dommages causés par une utilisation, sollicitation ou usage inappropriée ou inhabituelle des marchandises, les dommages causés par un cas de force majeure ou le non-respect du mode d'emploi ou des instructions de Grimme concernant l'utilisation, le service et l'entretien des marchandises ;

(ii) les dommages indirects, tels que, mais non limités à, perte de revenus, dommages aux tiers, dommages aux produits qui sont plantés, arrachés, transformés, façonnés, triés par les marchandises livrées par Grimme ou dommages consécutifs quelconques causés par ces produits.

13.2. L'utilisation des marchandises par le client lui-même ou par un tiers se fait sous l'entière responsabilité et aux risques du client. Dans ce cas, Grimme ne peut en aucune façon être tenue responsable de dommages directs ou indirects qui en résultent.

13.3. La responsabilité de Grimme se limite en tout cas, comme Grimme l'entend et le choisit, à remplacer, à réparer ou à livrer en supplément des marchandises manquantes ou défectueuses.

13.4. La responsabilité de Grimme est en tout cas limitée à la responsabilité qui est imposée de manière impérative par la loi.

## 14. Force majeure / hardship

En cas de force majeure ou hardship - i.e. toutes les circonstances qui étaient raisonnablement imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et sont évitables, et qui créent l'impossibilité d'exécuter le contrat ou qui rendent l'exécution du contrat plus lourde ou plus difficile financièrement ou autrement que normalement prévu, comme par exemple guerre, grèves, lock-out, maladies, manque de personnel, circonstances relatives à l'organisation de l'entreprise, saisies, circonstances naturelles, incendie, bris de machine ou d'outillage, pénurie de matières premières, retards ou faillite du fournisseur, retard apporté par le client à fournir à Grimme les informations correctes nécessaires à l'exécution de la mission... - Grimme a le droit de :

(1) suspendre temporairement l'exécution de ses propres obligations,

(2) revoir les conditions contractuelles, ou

(3) résoudre le contrat par une simple notification écrite au client, sans que Grimme soit ou puisse être redevable de quelconques dommages-intérêts. Une situation de force majeure ne peut pas donner lieu à une annulation du contrat par le client.

## 15. Netting

Conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, Grimme et le client compensent et soldent automatiquement et de plein droit toutes leurs dettes réciproques existantes et futures. Ceci signifie que, dans la relation permanente entre Grimme et le client, il ne subsiste jamais plus que le solde de la créance la plus élevée après la compensation automatique précitée.

Cette compensation sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation opérée par les parties.

## 16. Privacy

Grimme essaie à tout moment d'agir conformément à (i) les dispositions de leur déclaration de privacy, ce qui s'applique au client et ce qui est disponible sur le site de Grimme ([www.grimme.com](http://www.grimme.com)) (ii) la Loi Belge relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel de 8 décembre 1992 et/ou (iii) le Règlement (UE) 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

## 17. Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété de Grimme jusqu'au paiement intégral du montant dû (principal, intérêts et frais) par le client, même après transformation, mélange et incorporation.

Il est interdit au client de vendre ou de donner en gage à un tiers les matériels livrés, ou d'en disposer d'une manière quelconque, tant que le prix n'est pas intégralement payé. Dans le cas où le client transforme ou revend les marchandises appartenant à Grimme, il cède dès aujourd'hui à Grimme toutes les créances provenant de cette revente. Le client est tenu de transmettre à Grimme le montant qu'il reçoit pour les marchandises, transformées ou non, qui font l'objet de la réserve de propriété, à titre d'indemnité pour la cessation du droit de propriété et à titre de garantie pour Grimme à concurrence de la valeur des marchandises soumises à ce droit de propriété. Les acomptes payés restent acquis à Grimme à titre d'indemnité pour pertes éventuelles en cas de revente.

Les différents contrats/transactions entre eux sont considérés comme faisant partie d'un seul ensemble économique et que Grimme a toujours une réserve de propriété sur les marchandises en possession du client à ce moment-là, tant que le client a une dette impayée envers Grimme. Grimme dispose toujours d'un gage sur les marchandises du client, en possession de Grimme à ce moment-là, tant que le client a une dette impayée envers Grimme.

Sans préjudice de la réserve de propriété précitée, il est un fait que tous les risques sont à la charge du client, une fois que les marchandises ont été livrées.

## 18. Pas d'abandon de droit

Le fait que Grimme n'exerce pas (à plusieurs reprises) un quelconque droit, ne peut être considéré que comme la tolérance d'une situation particulière et n'entraîne aucune déchéance de droit.

## 19. Tribunaux compétents et droit applicable

En cas de contestation concernant l'exécution et/ou l'interprétation des présentes conditions générales, les tribunaux du siège social de Grimme sont exclusivement compétents.

Le droit belge est d'application. L'application des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente est expressément exclue.